

AXE 3 : Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi

Objectif Spécifique 4 : Augmenter le nombre de création/reprises d'entreprises

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

Dans le cadre du FSE-IEJ, en tant que bénéficiaire des fonds européens, vous vous engagez à effectuer un suivi de votre opération et à transmettre à l'autorité de gestion les données individuelles des participants pour chaque opération ([voir tableau ci-après](#)). Sur la base de ces données, l'autorité de gestion pourra renseigner les indicateurs présentés en annexes I et II du règlement (CE) n°1304/2013.

NB : le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas particuliers (abandon, abandon puis reprise, etc). Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

I. Les indicateurs à renseigner dans le cadre de votre projet

Indicateur de réalisation : mesure ce qu'a permis de réaliser une opération dans le cadre de votre projet.

Code RES04 /	Unité de mesure : nombre	
Nombre de porteurs de projet entrepreneurial accompagnés		Voir la définition
Code RES23 /	Unité de mesure : nombre	
Nombre de femmes porteuses de projet entrepreneurial accompagnées		Voir la définition
Code RES24 /	Unité de mesure : nombre	
Nombre de porteurs de projet entrepreneurial issus des quartiers prioritaires accompagnés		Voir la définition

Indicateur de résultat : a pour finalité de mesurer les effets attendus des actions financées sur les entités ou les personnes bénéficiaires d'une opération.

Code RSS06 /	Unité de mesure : nombre	
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation		Voir la définition
Code RSS07 /	Unité de mesure : nombre	
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant six mois après la fin de leur participation		Voir la définition

Code RSS08 /	Unité de mesure : entreprises
Nombre d'entreprises créées ou reprises par les personnes accompagnées à la suite de leur participation (dans les 6 mois suivant leur participation)	Voir la définition
Code RSS41 /	Unité de mesure : entreprises
Nombre d'entreprises créées ou reprises par des femmes	Voir la définition
Code RSS42 /	Unité de mesure : entreprises
Nombre d'entreprises créées ou reprises dans les quartiers politique de la ville	Voir la définition
Code RSS09 /	Unité de mesure : nombre
Taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées ou reprises accompagnées	Voir la définition
Code RSS10 /	Unité de mesure : Pourcentage d'augmentation
Augmentation du nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire	Voir la définition

II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

Temporalité	Attendus	Commentaire
Lors du dépôt de votre demande de financement	Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles	Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention. Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Afin d'être comptabilisés au sein des indicateurs prévisionnels, les participants devront disposer de données complètes concernant leur situation à l'entrée et à la sortie des opérations.
Pendant le déroulement de votre projet	Collecter les données à l'aide des outils mis à votre disposition sur le site internet EuropeIDF (questionnaires participants FSE) ou sur la plateforme Viziaprog.	Les questionnaires sont à compléter à l'entrée et à la sortie des participants de l'opération (dans les 4 semaines). Point de vigilance : il est demandé de distinguer les personnes bénéficiant d'un accompagnement et celles bénéficiant d'une action de sensibilisation. Seules les personnes bénéficiant d'un accompagnement seront comptabilisées au titre de l'indicateur. Les actions de sensibilisation recouvrent les journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels, courtes interventions n'ayant qu'un objectif d'information. Les actions d'accompagnement concernent les personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et pertinent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques. ➔ Cette distinction entre accompagnement et sensibilisation dépend plus du type d'actions que de la durée de l'action. Une partie de cette distinction est à l'appréciation du porteur de projets qui devra préciser et justifier cette distinction:

		• S'il s'agit de renseigner, d'informer le participant sur les types de formations ou d'accompagnements proposés, le projet s'inscrira plutôt dans une logique de sensibilisation; • S'il s'agit de travailler sur la réalisation et la concrétisation du projet du participant, le projet relèvera plutôt d'une action d'accompagnement (même si l'action ne dure que quelques heures).
A la demande de paiement	Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie	Ne pas oublier : La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez, tels que les feuilles d'émargement, les listes de participants, les attestations CCAS ou mission locale. Par exemple une fiche d'émargement pourra justifier du nombre de participant à une action de formation. Seuls les participants disposant de données complètes sur leurs situations à l'entrée et à la sortie de l'opération seront comptabilisés au titre des indicateurs.

NB : Si, dans le cadre de votre projet, vous accompagner des porteurs qui ont un projet d'économie sociale et solidaire (ESS) de façon individuelle vous devez collecter des données. En revanche, si vous mettez en place une plateforme ou une étude de l'ESS, vous n'avez pas besoin de remplir les indicateurs.

Pour les opérations 2014, 2015, 2016, les porteurs de projets collecteront les données sur leurs participants sur l'outil suivant :

http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe3-os4-modele_tableau_donnees_compillees.xls

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde. Le format de ce tableau doit être respecté** (les colonnes ne doivent pas être déplacées ou supprimées et les réponses doivent respecter le format imposé (cf onglet)) et les données doivent être renseignées de façon complète.

Pour les opérations des appels à projet lancés à partir de 2017,
la collecte des données concernant les participants des opérations s'effectue sur la plateforme Viziaprog SDP : <https://portail.viziaprog.fr>

Cet outil permet de collecter les données individuelles des participants via des questionnaires reçus par envoi de mail ou disponibles sur une plateforme en ligne.

Des codes d'accès sont communiqués au porteur de projet au stade de l'instruction, afin qu'il puisse commencer à collecter les données relatives à ses participants dès le commencement de son opération.



L'envoi des identifiants au porteur de projet ne vaut pas acceptation de la demande de financement. La transmission des codes d'accès à la plateforme Viziaprog SDP intervient à ce stade afin que le porteur de projet puisse collecter les données dès l'entrée des participants dans l'opération dans le cas où sa demande de financement est acceptée.

La Région s'engage à ne pas accéder aux données tant que l'opération n'a pas reçu un avis favorable en Comité Régional de Programmation. Les informations collectées concernant les participants de son opération seront supprimées si la demande de financement de l'opération n'est pas acceptée.

III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre la valeur prévisionnelle et à la valeur certifiée de votre projet

Ne pas oublier : lors du dépôt de votre demande de solde, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de le justifier.

Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'ayez pas atteints les objectifs initialement affichés : refus des participants de remplir leurs données, évènements de force majeure (grève des transports, inondation, etc.). Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des données à collecter pour les participants à une opération FSE-IEJ

	A renseigner à l'entrée par le porteur de projet	A renseigner à la sortie immédiate de l'action par le porteur de projet	A renseigner 6 mois après la sortie de l'action par l'autorité de gestion
Informations	- Date d'entrée dans l'opération - Identifiant du participant (nom, prénom) - Identifiant de l'opération	- Date de sortie - Achèvement de l'intervention	
Données obligatoires pour tous les participants et transmises en continu	- Coordonnées - Sexe - Date de naissance - Situation sur le marché du travail - Niveau de diplôme - Handicap - Situation du ménage - Minima sociaux - Pays de naissance, nationalité	- Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation - Situation à la sortie de l'action A collecter dans le mois suivant la sortie.	
Données obligatoires et transmises à la Commission européenne en 2017	- Sans abri ou en situation d'exclusion - Vivant en zone rurale (code postale de la commune de résidence)		- Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation

Annexe 2 : Définitions

Code	Définitions à retenir
RES04	Nombre de porteurs de projet entrepreneurial accompagnés
RES23	Nombre de femmes porteuses de projet entrepreneurial accompagnées
RES24	Nombre de porteurs de projet entrepreneurial issus des quartiers prioritaires accompagnés Il s'agit de comptabiliser le nombre de participants accompagnés dans le cadre des opérations cofinancées par le FSE dans le POR. Les participants sont accompagnés dans leur projet de création d'entreprise ou de pérennisation de leur entreprise (suivi-post création). <u>Personne accompagnée</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération. Seules les personnes bénéficiant d'un accompagnement seront comptabilisées au titre de l'indicateur. <u>Actions d'accompagnement</u> : travail sur la réalisation ou la concrétisation du projet du participant (même si l'action ne dure que quelques heures). <u>Ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur les actions de sensibilisation</u> : renseigner, informer le participant sur les types de formations ou d'accompagnements proposés, journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels. <u>Type d'actions et identification</u> : Information collective : Sensibilisation 1er accueil-orientation : Sensibilisation Accompagnement (individuel et collectif) : Diagnostic : accompagnement Second entretien : accompagnement Financement : accompagnement
RSS06	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation. Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant (ex : création d'entreprise) à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE. <u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> <u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1) <u>Au terme de leur participation</u> : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ». <u>Emploi</u> : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales,

	exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi. <u>Chômeur</u> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. <u>Inactif</u> : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental à temps complet, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.
RSS07	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant six mois après la fin de leur participation Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation. Se reporter aux définitions ci-dessus (RSS06). <u>Six mois après la fin de leur participation</u> : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».
RSS08	Nombre d'entreprises créées ou reprises par les personnes accompagnées à la suite de leur participation (dans les 6 mois suivant leur participation)
RSS41	Nombre d'entreprises créées ou reprises par des femmes
RSS42	Nombre d'entreprises créées ou reprises dans les quartiers politique de la ville Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation. Nombre d'entreprises créées ou reprises par les personnes accompagnées et ayant un projet de création d'entreprise à l'entrée dans l'opération. <u>Entreprises</u> : toute organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...). <u>Personne accompagnée</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération. <u>Six mois après la fin de leur participation</u> : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».

RSS09	Taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées ou reprises accompagnées Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation. Rapport entre le nombre d'entreprises à l'issue des opérations cofinancées, ayant atteint leur troisième anniversaire, et l'ensemble des entreprises créées à l'issue de l'opération cofinancée.
RSS10	Augmentation du nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation. <u>L'économie sociale et solidaire (ESS)</u> : désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale (Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique). Pour comptabiliser cette évolution, seront pris en compte les établissements employeurs ESS tels que définis dans la base CLAP de l'INSEE.

Annexe 3 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds**.

I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants ont été renforcées**. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les participants (indicateurs de résultats)**.

Les informations recueillies dans le cadre du suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants ont plusieurs sources et finalités :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Mesurer l'impact des fonds européens en effectuant un suivi des opérations pour apprécier l'atteinte des objectifs définis dans le programme opérationnel régional.
- Apporter des connaissances sur le public bénéficiaire. En effet, l'objectif porté par la Commission Européenne est que le FSE bénéficie aux populations les plus fragiles notamment aux personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi et aux populations les plus défavorisées.

II. Les obligations des porteurs de projet

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficie du FSE-IEJ, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (participants)**. Le recueil de l'ensemble des données concernant les participants des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l'autorité de gestion**.

L'article 142 du règlement 1303/2013 portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...]il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité, de complétude et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l'opération
- 3) La demande d'acompte et de paiement
- 4) L'archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme *eSynergie* et *Viziaprog* SDP (FSE).

Pour plus d'informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidf.fr/kit-collecte-donnees>.